

## Aux parents d'un élève de 7P

Objet : Estimation du montant des frais réclamés en vue de l'année scolaire 2019-2020

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-après l'estimation des frais réclamés par notre école et leur ventilation.

	Description	Montant
<b>1. Frais scolaires obligatoires</b>		
Frais de photocopies	Forfait	50,00€
Frais liés aux travaux d'études		10,00€
Prêt de livres, d'équipement et d'outillage *	Prêt d'équipement et d'outillages	De 0,00€ à 60,00€
<b>2. Frais scolaires facultatifs auxquels vous pouvez souscrire :</b>		
Achat groupé facultatif *	Participation aux achats groupés facultatifs	30,00€
Photos	Photo de classe	2,50€
	Photo individuelle	15,00€

\*suivant le choix de la langue moderne et des options choisies

L'école ne pourra pas procéder à des avances de trésorerie pour tous les frais encourus sur l'année. Il vous sera donc demandé de verser un acompte de 120€ sur le compte BE23 7326 1513 9291 à l'ordre du Comité Organisateur de l'INDBG.

**Ce versement devra impérativement être effectué pour le 01 septembre 2019.**

A défaut de paiement de la somme de 120€ **et de l'éventuel solde de la facture des années précédentes**, nous serions dans l'impossibilité de fournir à votre enfant les manuels scolaires dont il aura besoin.

Un décompte vous parviendra trimestriellement afin de vous communiquer les montants prélevés sur cette avance et le solde éventuel à payer.

D'avance, nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir à ce sujet.

La Direction